



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EURE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°27-2015-003

PUBLIÉ LE 7 OCTOBRE 2015

Sommaire

DDFIP de l'Eure

27-2015-09-01-001 - Délégation de signature Conciliateur Fiscal Départemental (2 pages)	Page 3
27-2015-10-02-002 - Délégation de signature Contentieux-Gracieux CDIF BERNAY (1 page)	Page 6
27-2015-10-02-003 - Délégation de signature Contentieux-Gracieux CDIF LES ANDELYS (1 page)	Page 8
27-2015-10-02-004 - Délégation de signature Contentieux-Gracieux CDIF LOUVIERS (1 page)	Page 10
27-2015-10-02-005 - Délégation de signature Contentieux-Gracieux CDIF PONT AUDEMER (1 page)	Page 12
27-2015-09-22-001 - Délégation de signature Contentieux-Gracieux SIE PONT AUDEMER (3 pages)	Page 14

DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE

27-2015-10-05-003 - 15- 123 - Décision désignation représentants sanctions administratives Pôle C 5 octobre 2015 (1 page)	Page 18
27-2015-10-02-006 - 15-2 - Décision portant de subdélégation de signature CHORUS 2 Octobre 2015 (3 pages)	Page 20

DDFIP de l'Eure

27-2015-09-01-001

Délégation de signature Conciliateur Fiscal Départemental



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

A Evreux, le 1^{er} septembre 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE
L'EURE
Cité administrative
Boulevard Georges CHAUVIN
27000 EVREUX

**L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure ;**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu la décision du 15 septembre 2015 désignant Madame Géraldine SAINT REMY VILMOT, Conciliatrice Fiscale Départementale.

Arrête :

Article 1^{er} - Délégation de signature est donnée à Madame Géraldine SAINT REMY VILMOT, Administratrice des Finances Publiques Adjointe, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département dans les limites et conditions suivantes :

1° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses portant sur l'assiette de l'impôt ;

2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;

3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;

4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;



5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plan de règlement

Article 2 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Eure.

L'Administrateur Général des Finances Publiques,
Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Eure,



Gilles ROCHE

DDFIP de l'Eure

27-2015-10-02-002

Délégation de signature Contentieux-Gracieux
CDIF BERNAY

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts foncier d'EVREUX,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RACOFIER Cyril (sur la compétence territoriale du CDIF de Bernay)

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

RACOFIER Cyril (sur la compétence territoriale du CDIF de Bernay)

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Evreux le 2 octobre 2015

Le responsable du centre des impôts fonciers

L'inspecteur divisionnaire

Daniel BOIS



DDFIP de l'Eure

27-2015-10-02-003

Délégation de signature Contentieux-Gracieux
CDIF LES ANDELYS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts foncier d'EVREUX....

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

DOUBLEAU Roseline (sur la compétence territoriale du CDIF des Andelys)

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

DOUBLEAU Roseline (sur la compétence territoriale du CDIF des Andelys)

Article 2

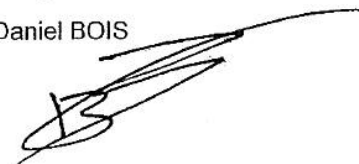
Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Evreux le 2 octobre 2015

Le responsable du centre des impôts fonciers

L'inspecteur divisionnaire

Daniel BOIS



DDFIP de l'Eure

27-2015-10-02-004

Délégation de signature Contentieux-Gracieux
CDIF LOUVIERS

**DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX
ET DE GRACIEUX FISCAL**

Le responsable du centre des impôts foncier d'EVREUX,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

COURTAUT Benoit (sur la compétence territoriale du CDIF de Louviers)

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

COURTAUT Benoit (sur la compétence territoriale du CDIF de Louviers)

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Evreux le 2 octobre 2015

Le responsable du centre des impôts fonciers

L'inspecteur divisionnaire

Daniel BOIS



DDFIP de l'Eure

27-2015-10-02-005

Délégation de signature Contentieux-Gracieux
CDIF PONT AUDEMER

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le responsable du centre des impôts foncier d'EVREUX,

Vu le code général des impôts, et notamment son article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RACOFIER Cyril (sur la compétence territoriale du CDIF de Pont-Audemer)

2°) sans limitation de montant, les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses ainsi que les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, aux agents des finances publiques désignés ci-après :

RACOFIER Cyril (sur la compétence territoriale du CDIF de Pont-Audemer)

Article 2

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service.

A Evreux le 2 octobre 2015

Le responsable du centre des impôts fonciers

L'inspecteur divisionnaire

Daniel BOIS



DDFIP de l'Eure

27-2015-09-22-001

Délégation de signature Contentieux-Gracieux
SIE PONT AUDEMER



Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de PONT-AUDEMER

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à MME ALLAIX Catherine, inspectrice des finances publiques, adjointe au responsable du service des impôts des entreprises de Pont-Audemer, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60 000 € ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 € ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et/ou porter sur une somme supérieure à 50 000€ ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CHESNAY Annie	Contrôleuse	10 000 €	8 000 €	4mois	8000 €
CORVELLEC Bruno	Contrôleur	5 000 €	4 000€	4 mois	8000 €
DELAMARE Marlène	Contrôleuse principale	10 000 €	8 000 €	4 mois	8000 €
DEPRESLE Evelyne	Contrôleuse principale	10 000€	8 000 €	4 mois	8000 €
DUFOUR Marie-France	Contrôleuse	10 000€	8 000 €	4 mois	8000 €
GODARD Dominique	Contrôleuse principale	10 000€	8 000 €	4 mois	8000 €
JACOPIN Evelyne	Contrôleuse principale	10 000€	8 000 €	4 mois	8000 €

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DIRSON Anne	Agent administratif principal	2 000€	500€	Néant	Néant
JULLIEN Nathalie	Agent administratif principal	2 000€	500€	Néant	Néant
PARQUET Frank	Agent administratif principal	1 000€	500€	néant	néant

Article 4

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département de l'Eure

ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE

A Pont-Audemer, le 22/09/2015

Le comptable, responsable de service des impôts des entreprises, Brigitte LE YONCOURT



DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE

27-2015-10-05-003

15- 123 - Décision désignation représentants sanctions
administratives Pôle C 5 octobre 2015

DECISION DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE N° 15-123

PORTANT DESIGNATION DE REPRESENTANTS pour prononcer les sanctions administratives prévues par le titre IV du livre IV du code de commerce et par le livre Ier du code de la consommation.

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE HAUTE-NORMANDIE PAR INTERIM

Vu le code de commerce, notamment ses articles L.465-2 et R.465-2 ;

Vu le code de la consommation, notamment ses articles L.141-1-2 et R.141-6 ;

Vu le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté interministériel du 15 septembre 2015 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute Normandie à Monsieur Marc GLITA à compter du 1^{er} octobre 2015 ;

Vu l'arrêté interministériel du 20 août 2012 nommant Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, chargé des fonctions de responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » ;

DECIDE :

Article 1^{er} : Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, responsable du pôle « concurrence, consommation, répression des fraudes et métrologie » de la DIRECCTE, est désigné comme représentant du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie par intérim, pour prononcer les amendes administratives visées par l'article L.141-1-2 du code de la consommation et par l'article L.465-2 du code de commerce.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Pierre BOUCHINET, la représentation prévue à l'article 1^{er} est confiée à Madame Marie PIQUE, inspectrice principale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes, responsable du service de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes de la DIRECCTE.

Article 3 : La décision n°14-73 du 27 novembre 2014 est abrogée à compter du 5 octobre 2015, date d'entrée en vigueur de la présente décision.

Article 4 : Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute Normandie par intérim, et les agents désignés ci-dessus sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime et de la Préfecture de l'Eure.

Fait à Rouen, le 5 octobre 2015

Le directeur régional des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi
par intérim



Marc GLITA

DIRECCTE HAUTE-NORMANDIE

27-2015-10-02-006

15-2 - Décision portant de subdélégation de signature
CHORUS 2 Octobre 2015



PREFET DE REGION

DECISION – DIRECCTE DE HAUTE-NORMANDIE N° 15-2

Portant subdélégation de signature

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim

- Vu le code de commerce,
- Vu le code de la consommation,
- Vu le code de l'environnement,
- Vu le code des marchés publics,
- Vu le code du travail,
- Vu le code de l'urbanisme,
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6,
- Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général de la comptabilité publique,
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP),
- Vu le décret n° 92-604 du 1^{er} Juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration,
- Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié le 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 qui définit l'organisation et les missions des nouvelles « Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi » (DIRECCTE),
- Vu le décret du Président de la République en date du 17 janvier 2013 portant nomination du préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime, Monsieur Pierre-Henry MACCIONI,
- Vu l'arrêté du Ministre de l'économie, des finances et de l'industrie et de la Ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 15 septembre 2015 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Haute-Normandie à Monsieur Marc GLITA,

Vu l'arrêté n°15-93 du 28 septembre 2015 de Monsieur Pierre-Henry MACCIONI, préfet de la région Haute-Normandie, Préfet de Seine-Maritime, portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Monsieur Marc GLITA, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Haute-Normandie, par intérim,

DECIDE

Article 1 : subdélégation est donnée à :

- Monsieur **Riwall PROVOST**, responsable du service budgétaire et comptable dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :
- pour la validation des actes liés aux opérations d'ordonnancement secondaire délégué et aux actes de gestion pris en qualité de service prescripteur pour les crédits portés par les programmes visés ci-dessous :
 - le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
 - le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
 - le programme technique FSE00 « Fonds Social Européen »
 - le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
 - le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »
 - le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
 - le programme 305 « Stratégie économique et fiscale »
 - le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
 - le programme 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
 - le programme 790 « Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »
- pour la signature des bordereaux d'envoi des pièces justificatives au CSP ;
- pour la signature des bordereaux d'envoi des factures et des annexes au SFACT et tout autre document lié à l'exécution de la chaîne de la dépense ;
- pour la signature des bordereaux et des pièces justificatives de la régie d'avances à destination de la DRFIP.

Article 2 : subdélégation est donnée à :

- Madame Isabelle DELABARRE gestionnaire valideur Chorus Formulaire
- Madame Isabelle LENOIR gestionnaire valideur Chorus Formulaire
- Madame Corinne MESSIER gestionnaire valideur Chorus Formulaire
- Madame Marie-Line MARIE-SAINTE gestionnaire valideur Chorus Formulaire
- Madame Florence MANETTI en qualité de régisseur

Cette subdélégation s'applique dans les limites définies par les arrêtés préfectoraux susvisés :

- le programme 102 « Accès et retour à l'emploi »
- le programme 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
- le programme technique FSE00 « Fonds Social Européen »
- le programme 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail »
- le programme 134 « Développement des entreprises et du tourisme »
- le programme 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail »
- le programme 305 « Stratégie économique et fiscale »
- le programme 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
- le programme 333 action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées »
- le programme 790 « Correction financière des disparités régionales de taxe d'apprentissage et incitations au développement de l'apprentissage »

Article 3 : la présente décision est exécutoire à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Seine-Maritime et de la préfecture de l'Eure.

Article 4 : la décision de subdélégation de signature 'DIRECCTE de Haute-Normandie' n°15-1 du 4 mars 2015 est abrogée.

Article 5 : le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi par intérim, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

ROUEN, le 2 octobre 2015

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, par intérim



Marc GLITA